

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 14 janvier 2016 fixant les dates de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur de la session 2016

NOR : INTS1528818A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 14 janvier 2016, la date de clôture des inscriptions de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur de la session 2016 est fixée au lundi 20 juin 2016.

Les épreuves d'admissibilité de l'examen du brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur se dérouleront le mercredi 21 septembre 2016, sous la responsabilité du préfet, dans les centres suivants :

Métropole : Paris, Bordeaux, Lyon.

Outre-mer : Basse-Terre, Fort-de-France, Cayenne, Saint-Denis de La Réunion.

Les épreuves d'admission se dérouleront à compter du lundi 20 mars 2017, sous la responsabilité de la délégation à la sécurité et à la circulation routières.

Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces prévues par l'arrêté du 23 août 1971 modifié relatif au brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur, doivent être déposés au plus tard à 16 heures le jour de la date de clôture des inscriptions ou transmis par voie postale le même jour, le cachet de la poste faisant foi, soit à la préfecture de police de Paris, direction de la police générale pour les candidats résidant dans le département de Paris (75), soit à la préfecture du lieu de leur résidence pour les candidats résidant dans les autres départements.

Tout dossier de candidature déposé ou posté hors délai ne pourra être pris en considération.